

Foyer extérieur

170

Normes applicables à l'installation d'un foyer extérieur

LOCALISATION

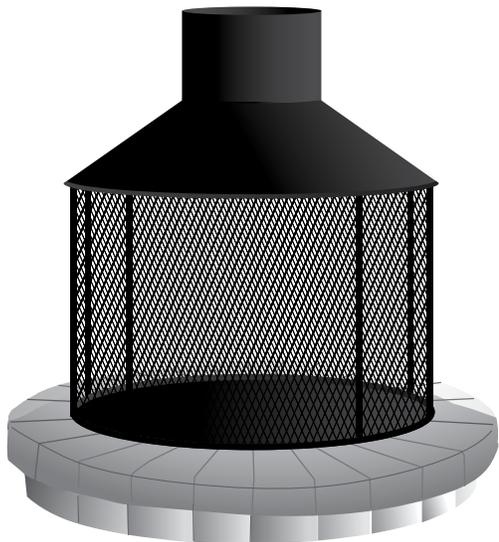
- cour latérale ou arrière
- cour avant secondaire à l'extérieur de la marge avant

DISTANCE DE DÉGAGEMENT

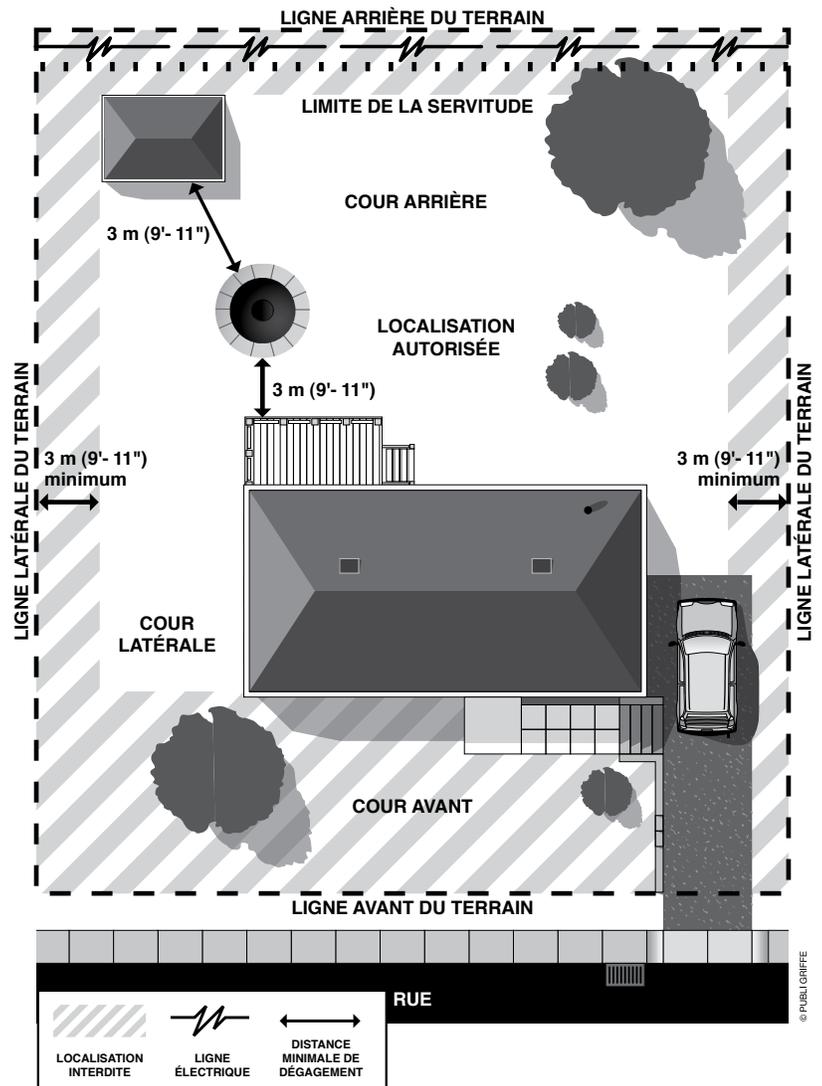
- 3 m (9' 11") d'une limite de propriété
- 3 m (9' 11") d'un bâtiment ou d'une construction comportant un revêtement combustible (clôture, terrasse, etc.)

NOTE

- l'âtre et la cheminée doivent être munis d'un pare-étincelles
- aucun accélérateur ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ne doit être utilisé dans un foyer extérieur
- le foyer extérieur ne peut être utilisé pour incinérer des déchets ou des résidus de construction
- lorsqu'il est allumé, un foyer extérieur doit être constamment sous surveillance d'un adulte, et ce, tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne plus constituer un risque d'incendie



CROQUIS 1 – EXEMPLE DE FOYER EXTÉRIEUR



CROQUIS 2 – DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT

Août 2021

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le Règlement sur la prévention des incendies R.V.Q. 2241 <https://reglements.ville.quebec.qc.ca/fr/showdoc/cr/R.V.Q.2241>.